

PRESENTATION DE LA POLITIQUE SECTORIELLE RSE

Forêts et huile de palme

Préalable : la présente fiche synthétique de présentation de la politique sectorielle n'a pas vocation à se substituer au texte officiel de la Politique tel que présenté sur le site internet CACIB :

<https://www.ca-cib.fr/sites/default/files/2017-02/2015-12-politique-sectorielle-rse-forets-huile-palme.pdf>

CHAMP D'APPLICATION :

Cette Politique s'applique à toutes les interventions de la Banque dès lors que celles-ci sont directement liées au secteur de la forêt et de l'huile de palme.

Le secteur de la forêt et de l'huile de palme recouvre les plantations et exploitations de forêts et de palmiers à huile ainsi que la production d'huile de palme.

LES ENJEUX :

Le bois a de nombreux usages (construction, pâte à papier, combustible dans les pays les plus pauvres) et présente la caractéristique intéressante de stocker le CO² tant qu'il n'est pas brûlé.

L'huile de palme est utilisée à près de 80% environ pour l'alimentation humaine car elle présente de nombreux avantages par rapport aux autres huiles végétales (fort rendement conduisant à une utilisation des terres proportionnellement moins importante, moindre coût de production). Elle est également utilisée de manière croissante pour la production de biocarburants.

La Food and Agricultural Organization des Nations Unies estime que la demande globale de bois rond industriel va continuer à s'accroître fortement dans les prochaines années de même que la demande en papier. La consommation d'huile de palme apparaît de même en forte croissance au niveau mondial.

Au-delà de leur utilité économique, les forêts présentent également une forte utilité écologique (notamment pour la stabilité du climat et la préservation de la biodiversité) et sociale (subsistance de populations autochtones, sites sacrés). Dans un contexte de pression croissante sur les ressources forestières, il apparaît ainsi primordial que leur exploitation et la production d'huile de palme soit gérées de manière responsable afin de lutter au mieux contre la déforestation et la perte de biodiversité et de respecter le droits des populations concernées. Ce point est d'autant plus important pour l'huile de palme que sa production est très concentrée géographiquement, deux pays l'Indonésie et la Malaisie représentant plus de 80% de la production.

LE CADRE DE REFERENCE :

Les financements et investissements dans ce secteur sont analysés en tenant compte des enjeux identifiés et en prenant notamment en compte les travaux et standards issus des principales conventions et initiatives du secteur (dont standards du groupe Banque Mondiale, Convention de Ramsar, le programme de reconnaissance des certifications forestières PEFC (Program for the Endorsement of Forest Certification), l'initiative RSPO (Roundtable on Sustainable Palm Oil) ...).

LES CRITERES D'ANALYSE PRIS EN COMPTE :

La Banque analysera chaque transaction liée au secteur de la forêt et de l'huile de palme selon les critères suivants :

- Dialogue avec les parties prenantes et gestion des risques environnementaux et sociaux (qualité de l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux, qualité des plans de gestion de ces différents impacts, qualité des plans de gestion des accidents, consultation des populations affectées et, le cas échéant, accord des peuples autochtones, établissement d'un mécanisme de gestion des griefs au niveau du projet, consultations entre Etats dans le cas d'impacts transfrontaliers).

- Engagement environnemental (prise en compte de la valeur écologique des terres notamment en termes de biodiversité, de protection des espèces en danger et de stockage du carbone et impacts potentiels, conversion d'habitats naturels importants, gestion de la ressource en eau, gestion de la fertilité des sols et de l'érosion, introduction d'espèces invasives et gestion des pesticides).
- Engagement social et en termes de droits humains (droit du travail et conditions de travail, et notamment respect des conventions fondamentales, de l'Organisation Internationale du Travail, risques sanitaires, impact sur les communautés locales dont déplacement physique ou économique de population, droits des peuples autochtones sur les terres traditionnelles, incidence sur le patrimoine culturel).

LES CAS D'EXCLUSION :

La Banque ne participe pas à des transactions sur ce secteur dans les cas suivants :

- exploitations illégales,
- conversion de terres présentant une grande valeur en termes de biodiversité (aires protégées),
- impact critique sur une zone protégée ou une zone humide d'importance internationale couverte par la convention de Ramsar,
- localisation dans un site inscrit au patrimoine mondial de l'humanité selon le classement de l'Unesco.

Ces exclusions s'ajoutent aux cas où la banque n'a pas reçu, selon elle, de réponse satisfaisante concernant le non-respect important de normes relatives à l'environnement, la santé ou la sécurité (notamment en termes de système de gestion environnemental et social, de protection des droits fondamentaux des travailleurs, de déplacements de population, de conservation de la biodiversité, d'impact sur des habitats naturels critiques, de consentement des populations autochtones et de protection du patrimoine culturel) ou l'absence de consultation publique ou, le cas échéant, de l'accord de peuples autochtones affectés, ou de l'absence de consultation entre Etats dans le cas d'impacts transfrontaliers majeurs.

LA MISE EN ŒUVRE :

Lorsque la transaction est directement liée au développement, à l'extension, à l'exploitation ou à l'acquisition d'un actif entrant dans le champ de la Politique, le projet est étudié selon l'ensemble des critères d'analyse indiqués et la Banque cherche à déterminer s'il existe un critère d'exclusion.

Lorsqu'une situation d'exclusion est identifiée ou que l'analyse générale est négative, la Banque ne participe pas à la transaction considérée. Le suivi du respect des plans de gestion des impacts environnementaux et sociaux est assuré dans le cadre de la revue annuelle des transactions.

Lorsque la transaction n'est pas liée directement à un projet mais que le client a une activité importante dans ce secteur, la Banque attend qu'il élabore une politique cohérente avec les principes énoncés ci-avant. La Banque tiendra notamment compte de la proportion des activités controversées chez le client, des perspectives d'évolution et pourra, le cas échéant, limiter ses interventions à des opérations spécifiques (financements dédiés à des investissements particuliers par exemple).

La Banque tient notamment compte de l'existence d'une certification des actifs du client (FSC, certification nationale reconnue par PEFC, RSPO selon les cas). Si le Client ne s'est pas engagé dans un plan visant, dans des délais raisonnables, à certifier l'essentiel de ses actifs, la Banque attendra qu'il démontre avoir mis en place un système d'évaluation et de gestion des impacts de rigueur équivalente et couvrant l'ensemble des critères énoncés ci-avant. Notamment, le Client devra avoir une politique de non-déforestation (engagement à ne pas développer son activité au détriment de forêts primaires ou à Haute Valeur de Conservation).

Les transactions qui présentent des éléments d'incertitude forte par rapport au respect de la Politique sont soumises au Comité CERES (Comité ad hoc d'Evaluation des opérations présentant un Risque Environnemental ou Social) pour recommandation, avant arbitrage éventuel de la Direction Générale de Crédit Agricole CIB.

Cette Politique s'inscrit dans la mise en œuvre de la Politique RSE de financement de « Crédit Agricole CIB, une Banque de Financement et d'Investissement utile et responsable ».